

--- o o O o o ---

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Préalable a la délivrance d'un permis de construire demandé par la société VALECO  
pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme  
de la commune de COURTENAY**

**ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 27 FEVRIER AU LUNDI 31 MARS 2023**

**Arrêté Préfectoral du 30 JANVIER 2023**

--- o o O o o ---

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

--- o o O o o ---

**Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur**

--- o o O o o ---

**Remis le 28 avril 2023 à Monsieur le Préfet de l'Isère**

## **PREAMBULE : ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Par arrêté en date du 11 février 2022, la commune de Courtenay a engagé une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme pour l'implantation d'une centrale solaire au lieu-dit La Roche.

Celle-ci est soumise à enquête publique, en application de l'article L153-54 du Code de l'urbanisme.

Le projet qui est l'objet de la déclaration de projet est aussi soumis à obtention d'un permis de construire, déposé par la société Valeco, porteuse du projet de centrale solaire, le 15 mars 2022.

Ce permis de construire a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la MRAE a été sollicitée.

Préalablement à l'obtention du permis de construire, le dossier de demande de permis de construire, accompagné de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale, doit être présenté au public dans le cadre d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

C'est pourquoi il est organisé une enquête publique unique portant à la fois sur :

- La Déclaration de Projet sur une centrale solaire au lieu-dit « La Roche » emportant **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme** portée par la commune de Courtenay,
- **Le permis de construire pour une centrale solaire** au lieu-dit « La Roche » à Courtenay porté par la société Valeco

Le rapport global du Commissaire enquêteur fait l'objet de quatre documents séparés

- Le rapport sur **le permis de construire** porté par la société VALECO
- **Les conclusions motivées** du Commissaire enquêteur sur cette première enquête **qui est l'objet du présent document**
- Le rapport sur la **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme** portée par la commune de Courtenay
- **Les conclusions motivées** du Commissaire enquêteur sur cette deuxième enquête

Fait à Saint Savin, le 28 avril 2023

Denis CUVILLIER

## SOMMAIRE

<i>Remarques liminaires</i> .....	5
<i>Rappel de l'objet de l'enquête</i> .....	5
<i>Rappel sur le déroulement de l'enquête</i> .....	5
<b>CONCLUSIONS PARTIELLES SUR L'ECONOMIE GENERALE DU PROJET</b> .....	5
• <i>Concernant l'élaboration du projet</i> .....	5
• <i>Concernant l'opportunité du projet</i> .....	6
• <i>Concernant le contenu du dossier</i> .....	6
• <i>Concernant la compatibilité du projet avec les documents de référence supra-communaux</i> 6	
• <i>Concernant la protection de l'Environnement</i> .....	6
• <i>Concernant l'avis des Personnes Publiques</i> .....	6
• <i>Concernant les observations du Public</i> .....	7
<b>CONCLUSION GENERALE SUR LE PROJET</b> .....	7

**VALECO projet d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Courtenay-permis de construire**

Je, soussigné Denis CUVILLIER, désigné Commissaire Enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E22000200/ 38 en date du 8 décembre 2022, sur demande présentée par Monsieur le Préfet de l'Isère enregistrée le 25 novembre 2022 en vue de procéder à l'enquête publique unique portant à la fois sur :

- La Déclaration de Projet sur une centrale solaire au lieu-dit « La Roche » emportant **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme** portée par la commune de Courtenay,
- **Le permis de construire pour une centrale solaire** au lieu-dit « La Roche » à Courtenay porté par la société Valeco

Ouverte du lundi 27 février 2023 au vendredi 31 mars 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture au Public de la Mairie de Courtenay pour ce qui concerne le dossier papier :

- Lundi de 09h00 à 12h00 ;
- Mardi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 ;
- Vendredi de 09h00 à 14h00.

Et en permanence entre ces 2 dates pour ce qui concerne le dossier dématérialisé,

Me suis rendu dans cette commune pour y remplir ma mission et me tenir à la disposition du Public aux dates prévues des permanences :

- Le samedi 4 mars de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 8 mars de 14h00 à 17h00 ;
- Le samedi 18 mars de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 22 mars de 14h00 à 17h00

J'ai procédé aux opérations suivantes :

- 1- Analyse du dossier
- 2- Reconnaissance des lieux
- 3- Vérification de la régularité de la procédure
- 4- Réception du Public
- 5- Organisation d'une réunion publique d'information et d'échanges
- 6- Analyse des avis des Personnes Publiques qui m'ont été communiquées
- 7- Compte rendu et analyse des observations du Public
- 8- Réunion avec le Maître d'Ouvrage

### Remarques liminaires

La présente enquête Publique a été réalisée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement.

Le présent projet constitue un ouvrage de production de l'énergie solaire installé sur le sol (OPEESIS) d'une puissance crête supérieure à 250kW, tel que défini par l'article R123-1 du Code de l'Environnement.

### Rappel de l'objet de l'enquête

Il s'agit de procéder à l'enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire d'une centrale photovoltaïque à Courtenay (38).

### Rappel sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues et, pour moi, conformément aux règles de la procédure définie par le Code de l'Environnement.

Le public a pu s'exprimer et formuler ses observations en toute liberté, après avoir été correctement informé du lancement et des modalités de l'enquête.

J'ai eu accès à tous les documents demandés pour compléter mon information et ma proposition d'organiser en début d'enquête une réunion d'information sur ce projet technologiquement innovant a été bien accueillie par les différentes parties prenantes.

### CONCLUSIONS PARTIELLES SUR L'ECONOMIE GENERALE DU PROJET

Mes conclusions aborderont successivement l'élaboration du projet, son opportunité, son contenu, sa compatibilité avec les documents supra communaux, la protection de l'environnement, l'avis des Personnes Publiques consultées et les observations du Public

- **Concernant l'élaboration du projet**

Je considère que le dossier soumis à enquête a été élaboré de manière réfléchie et soignée par le porteur de projet, dans le cadre d'une réflexion conjointe avec la Commune de Courtenay..

Le porteur de projet a su s'entourer des compétences nécessaires pour présenter à l'autorité préfectorale un dossier sérieux et bien documenté.

- **Concernant l'opportunité du projet**

Ce projet s'inscrit dans la réutilisation en fin d'exploitation d'une carrière autorisée par l'autorité préfectorale.

Les engagements de la France dans le cadre des accords de Paris (COP21) créent une obligation au niveau de chaque territoire de participer à la diversification des sources d'énergie afin de lutter contre le réchauffement climatique. C'est à cette contrainte que répond ce projet à une échelle cohérente avec le territoire communal dans lequel il s'implante.

- **Concernant le contenu du dossier**

Dans sa composition, le dossier respecte globalement les exigences du Code de l'Environnement. Les documents prescrits figurent bien au dossier et leur contenu est conforme à leur objet.

L'étude d'impact fait un diagnostic assez complet des différents domaines ayant une influence sur les conditions de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque. Elle justifie bien les dispositions prises et nous montre qu'elles sont en accord avec les enjeux définis.

- **Concernant la compatibilité du projet avec les documents de référence supra-communaux**

En termes de cohérence des choix énergétiques, le Plan Climat Air Energie territorial 2019-2025 (PCAET) des Balcons du Dauphiné fait preuve d'un fort volontarisme en affichant des objectifs de +22,5 GWh de progression du photovoltaïque d'ici 2026.

Cette part très importante du photovoltaïque est d'ailleurs commune avec l'ambition régionale affichée au travers du SRADDET, qui prévoit un développement de cette source d'énergie à grande échelle, à un niveau bien supérieur à celui de l'éolien, par exemple.

Ce projet de Courtenay s'inscrit complètement dans l'atteinte de ces objectifs.

- **Concernant la protection de l'Environnement**

Le projet a été conduit sur la base d'études d'environnement sérieuses et documentées.

Les impacts de la construction, de l'exploitation courante et du démantèlement futur ont été correctement évalués.

Toutefois l'enquête publique a mis en évidence les craintes liées au voisinage notamment vis-à-vis des nuisances sonores.

- **Concernant l'avis des Personnes Publiques**

Le SDIS a émis des prescriptions que VALECO s'est engagé à prendre en compte.

La MRAE n'a pas émis d'avis dans le délai réglementaire faute de moyens suffisants. Cette information a été notifiée à la Préfecture qui l'a reprise dans l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête.

- **Concernant les observations du Public**

Les observations du Public viennent essentiellement des riverains et portent sur les nuisances sonores. Ces observations ont fait l'objet d'une analyse de ma part au §3.3 du rapport d'enquête ainsi que de compléments d'informations de la part du Maître d'Ouvrage.

## **CONCLUSION GENERALE SUR LE PROJET**

Ce projet me paraît être satisfaisant. Il est destiné, dans un contexte global de crise climatique, à contribuer à une production énergétique plus équilibrée et faisant une part plus large aux énergies renouvelables produites au niveau territorial au prix d'un impact limité.

**En conséquence, je donne un avis favorable au permis de construire demandé par la société VALECO pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de COURTENAY**

**Cet avis est assorti de 5 réserves qui doivent être levées par le porteur du projet pour que l'avis reste favorable**

Réserve n° 1 (RES1) : Le porteur du projet devra mettre en place un comité de suivi associant les riverains du projet et un représentant de la municipalité. La mise en place de ce comité devra se faire dès la décision de réalisation des travaux et il restera en place jusqu'après la mise en service du projet. Les modalités pratiques de fonctionnement de ce comité pourraient se décider lors de la première mise en place du comité avec les personnes qui seront présentes.

Réserve n° 2 (RES2) : Le porteur du projet fera une mesure du bruit ambiant avant le début des travaux dont le résultat, ainsi que celui des simulations acoustiques qui ont été faites, sera présenté au comité de suivi par l'expert acoustique de VALECO en charge du suivi du projet

Réserve n° 3 (RES3) : Le poste de transformation sera installé côté est de la plateforme et les grilles de refroidissement seront orientées à l'opposé des riverains. Le porteur du projet fera une mesure du bruit ambiant avant le début des travaux dont le résultat, ainsi que celui des simulations acoustique qui ont été faites, sera présenté au comité de suivi par l'expert acoustique de VALECO en charge du suivi du projet. L'éventuelle décision de remonter le merlon de protection de 1,5 m sera prise en comité.

Réserve n° 4 (RES4) : La durée de travaux hebdomadaire ira du lundi au samedi 14h maximum

Réserve n° 5 (RES5) : L'accès au site du projet pendant les travaux se par le nord (RD 1075)

